DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2013

Délibération n° 2013.07.149

Multi-accueil Les Poussins : nouveau règlement de fonctionnement

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013.07.149

POLITIQUES SOLIDAIRES / CRÈCHE	Rapporteur : Monsieur le Président

MULTI-ACCUEIL LES POUSSINS : NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La convention de prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales qui va entrer en vigueur en 2013 exige pour sa signature de fournir un règlement de fonctionnement de la structure d'accueil conforme aux prescriptions de la PSU.

Concernant la structure d'accueil Les Poussins, la principale modification du règlement de fonctionnement est l'introduction de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence à partir de septembre 2013. La crèche "Les Poussins" deviendra donc à cette date une structure multi-accueil. Une demande de modification de l'agrément sera déposée auprès du Président du Conseil Général.

Le règlement prévoit l'accueil d'enfants atteints de maladie chronique ou porteurs d'un handicap pour favoriser leur intégration scolaire et le soutien aux parents selon les modalités prescrites par la CAF : jusqu'à 5 ans révolus, scolarisés ou non, selon les disponibilités dans la structure, en accord avec le médecin de la structure et la direction dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le règlement de fonctionnement est ajusté également sur plusieurs points visant à consolider la valeur contractuelle de l'accueil :

- diminution à 4 semaines au lieu de 8 du délai de déclaration des dates congés contractualisés ne donnant pas lieu à paiement,
- paiement mensuel porté au 15 du mois,
- délai de carence pour maladie fixé à 3 jours calendaires et encadrement de la notion « d'éviction » pour maladie,
- forfaitisation à 10 heures de la période d'adaptation en accueil régulier, 5 heures en accueil occasionnel,
- frais d'inscription identiques à ceux du conservatoire et de l'école d'arts plastiques de 20 € non remboursés au lieu de 40 € déduits des facturations à venir,
- demande de modification du contrat d'accueil par écrit,
- application des pénalités de retard dès la première minute,
- application de pénalités pour oublis répétés du pointage des heures d'arrivée et de départ.

Les modalités concernant la délivrance de médicaments et les autorisations indispensables font l'objet de précisions.

Les autres points du règlement restent inchangés, notamment l'application des barèmes de la CAF sur la base des ressources déclarées des parents, les modalités d'accueil des bénéficiaires de minima sociaux, l'information des parents et le conseil d'établissement.

Vu l'avis favorable de la commission politiques solidaires du 12 juin 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil "Les Poussins" ci-joint.

DE MODIFIER le montant des frais d'inscription qui passe de 40 € remboursables à 20 € non remboursables.

D'AUTORISER le Président à déposer une demande d'agrément de multi-accueil auprès du Président du Département de la Charente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **15 juillet 2013**	**Affiché le :** **15 juillet 2013**